

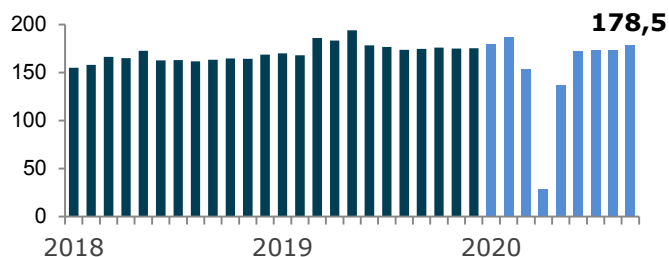
Bulletin mensuel

Septembre 2020



- L'industrie de la construction connaît une très bonne performance pour le mois septembre. En effet, en termes annualisés et désaisonnalisés, ce sont 178,5 millions d'heures qui ont été travaillées, ce qui représente une hausse de 3 % par rapport au mois d'août. Sauf le secteur industriel, tous les secteurs ont connu une croissance de leur volume de travail.
- En termes bruts, l'activité est 3 % plus élevée qu'elle ne l'était en septembre 2019, totalisant ainsi 17,5 millions d'heures travaillées. Plus de 138 000 travailleurs ont œuvré sur les chantiers en septembre.

GRAPHIQUE 1. ENSEMBLE DES SECTEURS
Heures travaillées en millions



LES SECTEURS

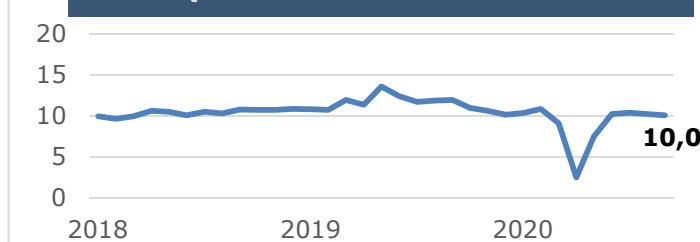
- Le secteur **Génie civil et voirie** bondit de 4 %, enregistrant ainsi 34,7 millions d'heures en termes annualisés et désaisonnalisés. Le sous-secteur des routes et infrastructures a augmenté de 4 %, celui des centrales électriques, de 6 % et celui des lignes électriques, de 10 %. Plusieurs chantiers importants ont débuté en août et en septembre, dont le prolongement de l'autoroute 35 (phase III) et la réfection du pont Pie-IX à Montréal.
- Le secteur **Industriel** chute de 2 %, son volume de travail atteignant 10,0 millions d'heures en termes annualisés et désaisonnalisés. Cinq chantiers ayant une valeur entre 15 et 50 M\$ ont pris fin en août et en septembre, ce qui a pu impacter le secteur.
- Le secteur **Institutionnel et commercial** a augmenté de 3 %, alors que 97,7 millions d'heures ont été travaillées en termes annualisés et désaisonnalisés.
- Le secteur **Résidentiel** demeure solide et comptabilise 36,2 millions d'heures en termes annualisés et désaisonnalisés, en hausse de 2 % par rapport à août.

Heures travaillées en millions
Données désaisonnalisées et annualisées

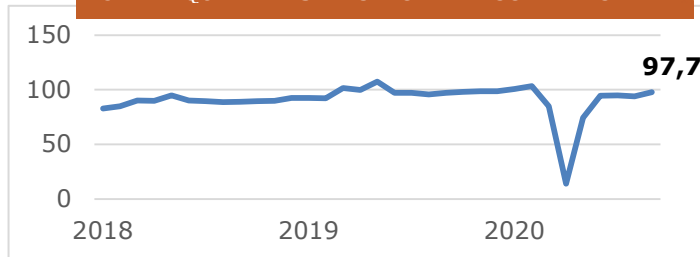
GRAPHIQUE 2. GÉNIE CIVIL ET VOIRIE



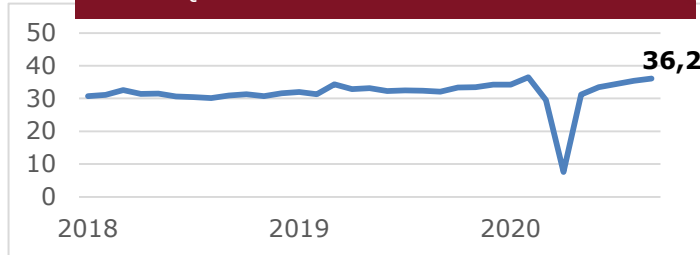
GRAPHIQUE 3. INDUSTRIEL



GRAPHIQUE 4. INSTITUTIONNEL-COMMERCIAL



GRAPHIQUE 5. RÉSIDENTIEL



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction des stratégies et portefeuille de projet par téléphone au 514-341-7740 (poste 6564), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site Web : ccq.org.